

SAGEP : le Service des Fabriques d'église vous informe

Pascal Vandevyver



► SOIRÉES D'INFORMATION DES FABRIQUES D'ÉGLISE

Dans notre mensuel de novembre, nous avons annoncé l'organisation de plusieurs réunions, celles-ci se dérouleront :

- Le mardi 2 décembre 2014 à 19h30 à Mons à l'UCL-Mons (anc. FUCaM), chaussée de Binche, 151, auditoire A1.
- Le lundi 8 décembre 2014 à 19h30 à Tournai au Séminaire, rue des Jésuites, 28.
- Le jeudi 11 décembre 2014 à 19h30 à Montignies-sur-Sambre, au Home Saint-Joseph, chaussée de Namur, 2A.

L'ordre du jour comportera :

- La présentation du décret wallon réformant la tutelle sur les établissements culturels voté le 12 mars 2014.
- Les réactions des Evêchés francophones à ces nouvelles dispositions.
- La préservation du patrimoine mobilier par Luc Mullier, du Service Art, Culture et Foi.
- Les conseils d'un secrétariat social pour la modification des contrats de travail du personnel des fabriques d'église.
- La circulaire du ministre Furlan mettant en place une opération pilote d'une convention pluriannuelle entre les communes et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte.
- Le synode diocésain et les fabriques d'église, présenté par M. le vicaire général Olivier Fröhlich.
- Un moment de convivialité.

Toutes les personnes concernées par les fabriques d'église sont invitées : les fabriciens, les employés des communes, sans oublier les prêtres et les doyens de notre diocèse.

Venez nombreux car les changements sont importants.

► **MODIFICATIONS DES CONTRATS DE TRAVAIL**

Il est parfois nécessaire aux fabriques d'église d'adapter les contrats de travail de leur personnel, à la suite d'une modification de la fréquence des célébrations ou des tâches à accomplir (en plus ou en moins). Les situations anormales doivent être analysées et discutées afin de rester crédible auprès des autorités de tutelle.

Un guide pratique de la gestion du personnel des fabriques d'église a été édité par le service des fabriques d'église en décembre 2010. Le vicaire général Olivier Fröhlich précise qu'avant tout changement du nombre d'heures, il est nécessaire d'évaluer les besoins réels de votre paroisse et de redéfinir les tâches à accomplir par votre personnel. Dans le cas d'un changement du nombre d'heures d'activité, nous vous conseillons de consulter votre secrétariat social, il pourra vous conseiller en toute légalité. Il est souhaitable de privilégier la concertation.

Les fabriciens trouveront ci-joint un document avec quelques conseils d'un secrétariat social.

Prochainement, le SAGEP fournira une liste réactualisée des tâches à accomplir par les sacristain(e)s et les organistes.

Un rappel nécessaire : qui détermine le nombre d'heures à attribuer au personnel d'église ?

Bien que la nomination des serviteurs de l'église appartienne au bureau, c'est le conseil de fabrique qui fixe le nombre d'heures à attribuer (Damoiseaux art. 212). Les délibérations sont prises en présence de la majorité des membres et à la majorité des suffrages valables (au scrutin secret car elles concernent des personnes. Bourgmestre et curé possèdent chacun une voix) ; elles sont consignées dans le registre des délibérations du Conseil. En cas de parité des voix, il faut revoter.

Le service des fabriques d'église reste à votre service pour tous renseignements complémentaires.